

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DU MAIRE DE BÉTHUNE**

Hôtel de ville  
6, Place du 4 septembre  
BP 10711  
62407 Béthune Cedex  
Tél. 03.21.63.00.00  
Fax. 03.21.63.00.01  
Email. [mairie@ville-bethune.fr](mailto:mairie@ville-bethune.fr)  
[ville-bethune.fr](http://ville-bethune.fr)

D\_2025\_432

**D8 - Attribution de marché -  
Achat d'équipements et  
mobiliers pour le  
réaménagement de  
l'Établissement d'Accueil de  
Jeunes Enfants - rue Jules  
Ferry**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BÉTHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération 1-03 du 27 mai 2020 autorisant M. Pierre-Emmanuel GIBSON, Premier-Adjoint au Maire, à prendre au nom du Maire, en cas d'empêchement de sa part, une partie des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir accordée au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu l'empêchement de Monsieur le Maire,

Vu le réaménagement de la structure d'accueil « Petite Enfance » de la Charité dans les locaux de l'école maternelle Ferry, et la nécessité d'acquérir de nouveaux équipements et mobiliers – lot 1 Achat de

textiles, lot 2 Achat de petits équipements de restauration, lot 3 Achat d'une auto-laveuse professionnelle, lot 4 Achat d'un lave-linge et sèche-linge professionnels, lot 5 Achat d'équipements pour la biberonnerie, lot 6 Achat d'équipements et de mobiliers pour la structure, lot 7 Achat d'équipement de cuisine

Considérant qu'après examen des offres reçues à l'issue de la consultation, les sociétés suivantes ont été retenues, compte tenu de la qualité de leur offre : GRANJARD pour le lot 1, SOGEMAT pour les lots 2 et 7, REXEL pour le lot 3, 3CNORD pour le lot 4, ATHEX pour le lot 5 et MOLUDO pour le lot 6,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Un marché et ses éventuels avenants seront conclus pour chacun des lots énumérés ci-avant comme suit :

- Lot 1 avec la société GRANJARD, située à Panisnières (42360), 80 Chemin du Grand Champ, représentée par Monsieur M. Gérard GERADIN, agissant en sa qualité de Directeur Général ;
- Lots 2 et 7 avec la société SOGEMAT, située à Etampes (91150), 29 Avenue des Grenots, représentée par M. Olivier RENTZ, agissant en sa qualité de Directeur Général ;
- Lot 3 avec la société REXEL, située à Paris (75838), 13 bd du Fort de Vaux, représentée par M. Yannick HUYGHE, agissant en sa qualité de Directeur de Pôle ;
- Lot 4 avec la société 3CNORD, située à Lesquin (59810), 57 Impasse de la Ferme Cardon, représentée par M. Mathieu GROGNET, en sa qualité de Directeur d'Agence ;
- Lot 5 avec la société ATHEX, située à Moze sur Louet (49610), ZA du Bocage, représentée par M. Stéphane DUVAL, en sa qualité de gérant ;
- Lot 6 avec la société MOLUDO, située à Uzos (64110), 1 rue des Pêcheurs, représentée par M. Arnaud PROTIN, en sa qualité de Gérant.

ARTICLE 2 : Les marchés sont conclus pour les montants suivants :

- Lot 1 pour le montant de 6 217,25 € TTC (soit 5 181,04 € HT + 1 036,21 € TVA à 20%) ;
- Lot 2 pour le montant de 2 342,87 € TTC (soit 1 952,39 € HT + 390,48 € TVA à 20%) ;

Envoyé en préfecture le 18/09/2025

Reçu en préfecture le 18/09/2025

Publié le **23 SEP. 2025**

ID : 062-216209106-20250917-D\_2025\_432-AU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE BÉTHUNE

- Lot 3 pour le montant de 4 240,66 € TTC (soit 3 533,88 € HT + 706,77 € TVA à 20%) ;
- Lot 4 pour le montant de 7 680,00 € TTC (soit 6 400,00€ HT + 1 280,00 € TVA à 20%) ;
- Lot 5 pour le montant de 4 481,27 € TTC (soit 3 734,39 € HT + 746,88 € TVA à 20%) ;
- Lot 6 pour le montant de 22 712,70 € TTC (soit 18 927,25 € HT + 3 785,45 € TVA à 20%) ;
- Lot 7 pour le montant de 25 702,92 € TTC (soit 21 419,10 € HT + 4 283,82 € TVA à 20%).

Les dépenses afférentes aux marchés seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2025 – section d'investissement.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Béthune, le 17/09/2025

Pour le Maire empêché,



Pierre-emmanuel GIBSON  
Le Premier Adjoint  
17 sept. 2025